MÉLWENN
MELGVEN

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, Maire.

Présents : Laurent BAUR, Abel DAMBREVILLE, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Frédéric FLAO, Ludivine GOURLAOUEN, Gaëlle KERIBIN, Françoise LE BOËDEC, Jonas LE PORTIER, Magalie MAHE, Christophe MARREC, Etienne MELL, Martine MONTFORT, Gildas PRIGENT, Sylvie RICHARD

Procurations : André FICHOU a donné procuration à Gaëlle KERIBIN, Audrey HELLO a donné procuration à Laurent BAUR, Marie-Paule LE CRAS SELLIN a donné procuration à Catherine ESVANT

Absents : Isabelle DIAS, Soizic DUMONT, Delphine PALUT

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2026
Gildas PRIGENT a été nommé secrétaire de séance, à l'Unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 15 décembre 2025
2. Débat d'orientation budgétaire
3. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements
4. Vente de parcelle à KERYVONNOU, monsieur LIJOUR
5. Modification du protocole ARTT (temps de travail des services techniques)
6. Rénovation thermique de l'école Paul Gauguin : réparation de la toiture de l'école maternelle
7. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
8. Convention bénévolat aide aux devoirs
9. Convention entretien pont SNCF réseaux
10. Convention Danse à tous les étages pour le festival « Cap Danse »
11. Porté à connaissance : rapport d'activité du SDEF
12. Porté à connaissance arrêté autorisant un virement de crédit

- oOo –

N°2026/510
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
Entendu la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025,
Aucune réserve n'étant formulée par les membres de l'assemblée,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
APPROUVE le procès-verbal sus référencé en date du 15 décembre 2025.

- oOo –

N°2026/511
OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCL) et de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est organisé au sein des communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant le vote du budget.

C'est la première étape du cycle annuel du budget. Le DOB a pour objet de connaitre les conditions d'élaboration du budget prévisionnel et d'en présenter les priorités.

Le budget de la commune est présenté par la Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) sert de base au débat et permet d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement sur l'année écoulée. Il expose les orientations budgétaires annuelles et pluriannuelles de la collectivité.

Concrètement l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les modifications suivantes :

- Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication notamment sur le site internet des communes de plus de 3 500 habitants,
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit faire l'objet d'une délibération spécifique,
- Enfin le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le budget primitif 2026 devra répondre aux préoccupations de la population melgvinoise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique.

Le débat est proposé à l'appui du rapport d'orientations budgétaires (ROB) joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026.

- oOo –

N°2026/512

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Catherine ESVANT, Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, Art 37(VD), qui précise :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 269 364.13€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 317 341€, soit 25% de 1269 364.13€.

Dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Valeur
21828 – Autres matériels de transport (Tracteur)	100 000€
2188 - Autres immobilisations corporelles (Penderie chauffante pour les vêtements de travail des services techniques, tonnelles)	3 500€
21838 - Autre matériel informatique (Bornes wifi, baie de brassage, câblage réseau informatique pour l'école Paul Gauguin)	5 000€
2315 Aménagements de terrains (cheminement piéton CADOL secteur de Lanardé)	6 500€
2031 Frais d'études (mission de maitrise d'œuvre et études relevés topo pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle)	50 000€
2033 Frais d'insertion (Appel d'offres pour le tracteur et le marché de maitrise d'œuvre du nouveau bâtiment ALSH)	1 500€
2152 Installations de voirie (plots mobiles rue de l'église pour sécuriser les manifestations)	2 000€
	Total : 168 500€

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
APPROUVE l'autorisation d'ouverture de crédits telle que présentée.

- oOo –

N°2026/513

OBJET : VENTE DE PARCELLE A KERYVONNOU –Monsieur Jean-Yves LIJOUR-

RAPPORTEUR : Abel DAMBREVILLE

Monsieur Abel DAMBREVILLE, Adjoint au Maire en charge du Développement Durable, Agriculture, Urbanisme, expose qu'une vente de l'extrémité d'une voirie communale non débouchante à Keryvonnou d'une superficie d'environ 1 200m² (à confirmer après bornage) est proposée à Monsieur Jean-Yves LIJOUR domicilié à Keryvonnou, 29140 MELGVEN.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

EMET un avis favorable à la cession d'une partie de voirie communale d'environ 1 200m² non débouchante à Keryvonnou en faveur de Monsieur Jean-Yves LIJOUR.

FIXE le prix de la cession du terrain à 1€/m² soit environ 1 200€ (à confirmer après bornage).

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette opération (géomètre, publicité foncière, actes notariés) sera à la charge du demandeur Monsieur Jean-Yves LIJOUR.

DELEGUE toute signature contractuelle en faveur de Madame le Maire afin d'assurer le suivi administratif de ce dossier.

DIT QUE les crédits feront l'objet d'une encaisse sur le budget communal M57 section de fonctionnement, article 7788.

- oOo –

N°2026/514

OBJET : MODIFICATION DU PROTOCOLE ARTT – Services techniques-

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Catherine ESVANT précise qu'actuellement les agents des services techniques ont une durée hebdomadaire de travail de 35h répartie en cycle sur 2 semaines avec une semaine à 39h et l'autre à 31h.

Après avis de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales du 5 janvier 2026, il est proposé de modifier cette durée hebdomadaire et de passer les agents des services techniques à 39h sur 5 jours.

Les agents du service bénéficieront de 23 jours de RTT dont 1 jour qui sera déduit pour la journée de la solidarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu la saisine du comité social territorial et sous réserve de son avis
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
ADOPTE les modalités d'organisation du temps de travail ainsi proposées,
PRECISE qu'elles prendront effet au 1er janvier 2026.

- oOo –

N°2026/515

OBJET : RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE PAUL GAUGUIN : réparation de la toiture de l'école maternelle

RAPPORTEUR : Christophe MARREC

Christophe MARREC, adjoint aux travaux, expose la continuité du projet de rénovation thermique de l'école Paul Gauguin avec cette année la réparation du toit de l'école maternelle.
Considérant :

- L'état de vétusté de la toiture de l'école maternelle Paul GAUGUIN,
- La nécessité d'assurer la sécurité des élèves et du personnel,
- L'importance de préserver le patrimoine communal et d'améliorer la performance du bâtiment,
- L'intérêt de programmer ces travaux dans le cadre des investissements communaux,

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la rénovation complète de la toiture de l'école maternelle Paul Gauguin, afin de remédier aux infiltrations constatées et de garantir la pérennité du bâtiment.
Les premières estimations réalisées par les services techniques et le maître d'œuvre font apparaître un coût prévisionnel de l'opération estimé à 300 000 € HT.
Ce projet pourra faire l'objet de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (État, Département, Région, etc.), dont les modalités de financement seront précisées ultérieurement.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
APPROUVE le programme de rénovation de la toiture de l'école maternelle.
APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de 300 000€ HT.
AUTORISE la Maire à solliciter des subventions pour ce projet.

- oOo –

N°2026/516

OBJET : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Françoise LE BOEDEC

La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et FDJ UNITED et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.
La Fondation du patrimoine est animée par 21 délégations régionales et 100 délégations départementales. Elle est incarnée et animée par un réseau de plus de 1 200 bénévoles qui sont répartis sur tout le territoire pour vous accompagner. Les bénévoles, soutenus par le travail de plus de 103 salariés, constituent un réseau de proximité, agile et efficace, véritables forces vives de la Fondation.
Pourquoi adhérer à la Fondation du patrimoine ?
En tant que première organisation privée de France dédiée à la sauvegarde du patrimoine de proximité, elle a pour vocation d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de sauvegarde et de restauration, le plus souvent non protégé par l'État. Depuis sa création en 1996, elle a soutenu plus de 44 000 projets sur tout le territoire national. En adhérant à la Fondation du patrimoine, on soutient une action de terrain et on contribue au rayonnement et au dynamisme du territoire.
Le montant de l'adhésion est de 500€.

Françoise LE BOEDEC précise que cette adhésion permettra de faire un appel aux dons pour l'entretien de nos 3 chapelles non classées qui ne peuvent bénéficier d'aucune subvention de la DRAC.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 relative à la « Fondation du patrimoine »,
Vu les statuts de la Fondation du patrimoine,
Considérant que la Fondation du patrimoine a pour mission de contribuer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine de proximité, bâti ou non bâti, public ou privé,
Considérant que ce patrimoine constitue un élément essentiel de l'identité culturelle et de l'attractivité du territoire,
Considérant que l'adhésion à la Fondation du patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine local,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
APPROUVE l'adhésion à la fondation du patrimoine pour un montant de 500€
AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.
PREVOIT l'inscription de la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 500€ au budget de la collectivité, au chapitre et article prévus à cet effet.

- oOo –

N°2026/517
OBJET : CONVENTION BENEVOLAT AIDE AUX DEVOIRS
RAPPORTEUR : Ludivine GOURLAOUEN
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénévole participe, à titre gratuit et volontaire, à une mission d'aide aux devoirs auprès des élèves des deux écoles élémentaires communales, école primaire de Cadol et école élémentaire Paul Gauguin dans le cadre du service périscolaire de la commune de Melgven.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu le projet de convention joint à la présente délibération,
Considérant que la réussite scolaire des élèves constitue une priorité éducative pour la collectivité,
Considérant que ce dispositif repose sur l'intervention de bénévoles dans un cadre organisé, sécurisé et complémentaire de l'enseignement dispensé par l'Éducation nationale,
Considérant que la convention de partenariat définit les modalités d'intervention, d'encadrement et de coordination des bénévoles au sein des écoles de Cadol et Paul Gauguin.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
APPROUVE la convention de partenariat relative à la mise en place d'un dispositif de bénévolat d'aide aux devoirs au sein des écoles de Cadol et Paul Gauguin.
AUTORISE la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

- oOo –

N°2026/518
OBJET : CONVENTION SNCF RESEAUX – entretien du Pont de Roz An Gall
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
Le pont de Roz An Gall enjambe la ligne ferroviaire n°476000 de Rosporden à Concarneau au point kilométrique 669+130.
Ce pont est propriété de la commune et fait partie de la liste des ouvrages recensés par arrêté du 22 juillet 2020 dans le cadre de la loi Didier n°2014-774 du 7 juillet 2014, pour lesquels une convention de superpositions d'affectations, de gestion et de maintenance doit être établie, afin de formaliser les droits et obligations de chacun.
Lorsque la collectivité propriétaire de l'ouvrage représente un potentiel fiscal inférieur à 10 millions d'euros, le principe de référence qui s'applique donne à SNCF Réseau les charges de maintenance liées à la structure de l'ouvrage, y compris l'étanchéité, à savoir :
- la surveillance de la structure
- l'entretien courant et spécialisé
- les réparations
- la reconstruction / régénération

La charge financière et technique des équipements tels que décrits à l'article 5.1.1.3 de la convention reste en revanche à la charge du propriétaire.

La SNCF réseau propose donc la signature d'une convention établie conformément à ce principe de référence et rappelle qu'en l'absence de convention ce sont les principes de la jurisprudence qui s'appliquent, à savoir qu'il revient au propriétaire de l'ouvrage d'assumer l'ensemble des responsabilités liées à sa gestion et sa maintenance.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier »,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 relatif au recensement des ouvrages d'art franchissant les voies ferrées,
Vu le projet de convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance transmis par SNCF Réseau,
Considérant que le pont de Roz An Gall enjambe la ligne ferroviaire n°476000 de Rosporden à Concarneau au point kilométrique 669+130,
Considérant que cet ouvrage est propriété de la commune et figure sur la liste des ouvrages recensés par l'arrêté du 22 juillet 2020 pris en application de la loi Didier,
Considérant que conformément aux dispositions de cette loi, une convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance doit être établie afin de formaliser les droits et obligations respectifs du propriétaire de l'ouvrage et de SNCF Réseau,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
DECIDE d'approuver la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance relative au pont de Roz An Gall franchissant la ligne ferroviaire n°476000, établie entre la commune et SNCF Réseau.
AUTORISE la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

- oOo -

N°2026/519
OBJET : CONVENTION DANSE A TOUS LES ETAGES – Festival Cap Danse
RAPPORTEUR : Françoise LE BOEDEC
Danse à tous les étages est une association loi 1901 dont l'objet est le soutien aux auteurs chorégraphiques par la diffusion et la production de spectacles, et l'accompagnement à l'insertion sociale et/ou professionnelle par la pratique chorégraphique.
Chaque année depuis 2022, en septembre, autour des Journées Européennes du Patrimoine, *Danse à tous les étages* organise une édition du Festival CAP Danse, festival itinérant sur l'Agglomération de Concarneau, coconstruit avec les communes et un réseau de partenaires du territoire.
La commune de Melgven a accueilli, tout comme les autres communes de CCA, un événement du festival depuis sa création et a ainsi contribué à une politique culturelle forte sur le territoire de l'agglomération, permettant aux habitant.es et publics de redécouvrir leurs lieux de vie sous un autre jour et de les faire vibrer au rythme de la danse. Cet événement s'inscrit dans la politique culturelle locale et communale, en complémentarité des autres événements organisés par la commune.
Dans le cadre de la politique culturelle de Melgven, et des activités de *Danse à tous les étages*, les PARTIES s'associent pour réaliser l'organisation d'un ou plusieurs événements sur la commune à l'occasion de la prochaine édition du festival CAP Danse, qui aura lieu du 18 au 27 septembre 2026.
Il pourra s'agir d'un spectacle, d'un atelier de pratique, d'une exposition, d'une projection, d'une rencontre professionnelle et/ou d'un projet scolaire, ou autre événement à définir. A cela peuvent s'ajouter d'autres événements avec des temporalités différentes, selon les contextes et opportunités, au cours de l'année.
Ainsi il parait important d'acter la participation de chaque commune, comme les années passées, mais par le biais d'une convention d'engagement, qui précise les conditions de ce partenariat.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
DECIDE d'approuver la convention d'engagement entre la commune et *Danse à tous les étages*.
AUTORISE la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

- oOo -

N°2026/520
OBJET : PORTE A CONNAISSANCE – Rapport d'activité du SDEF

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
Madame Catherine ESVANT, Maire, donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité 2024 du SDEF reçu le 17 septembre 2025.
Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle le délégué de la commune auprès du SDEF est entendu.
Le Conseil Municipal,
Prend Acte
De la communication du rapport d'activité du SDEF, Année 2024.

- oOo -

N°2026/521
OBJET : PORTE A CONNAISSANCE – Arrêté de virement de crédits
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
La Maire de la commune de Melgven,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2322-1 et L2322-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/298 du 18 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et autorisant Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/453 du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,
Considérant qu'il y a lieu d'employer le virement de crédit pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires,

ARRETE

Article 1er : Les virements de crédit suivants seront effectués :

Fonctionnement - Chapitre	Montant
Chapitre 011 – Charges à caractère général	**- 3 165.18 €**
Dont article 6288 – Autres services extérieurs	- 3 165.18€
Chapitre 014 – Atténuations de produits	**+ 1 275€**
Dont article 7391111 – dégrèvement TFPNB des jeunes agriculteurs	+ 1 275 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations	**+ 1 890.18€**
Dont article 6817	+ 1 890.18€

Investissement – Chapitre	Montant
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	**0,00 €**
Dont article 2111 –Terrains nus	+ 2 200€
Dont article 2315- Constructions de terrains en cours	- 2 200€

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE de la décision de Madame La Maire concernant le virement de crédits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.
Vu pour être affiché le 28 janvier 2026 conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code des Collectivités territoriales (partie législative).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

MAIRIE de MELGVEN 29 (Finistère)

La Maire,
Catherine ESVANT